



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-03

REALISATION DE DIAGNOSTICS DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2025 approuvant la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la restructuration de la maison des œuvres en salle culturelle ;

Vu les crédits inscrits au budget principal à l'article 2031 « Etudes » ;

Vu la proposition commerciale établie par la société PULSAR en date du 06/02/2026 pour la réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores pour un montant de 3 950 € HT ;

Vu le devis n°PA2602002825 établi par la société ADX GROUPE pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux pour un montant estimé à 2 480 € HT ;

Vu le devis n°DE20260223 établi par le cabinet UN POINT SIX pour la réalisation d'un relevé topographique et architectural pour un montant de 3 200 € HT ;

Considérant que ces missions complémentaires sont nécessaires à l'établissement d'une étude de faisabilité permettant de définir le programme de travaux à réaliser pour requalifier la maison des œuvres en salle culturelle municipale.

DECIDE

Article 1er : Sont conclus les marchés suivants, pour la réalisation de diagnostics et études complémentaires dans le cadre de la restructuration de la maison des œuvres :

- Etude d'impact des nuisances sonores par la société PULSAR.

Montant du marché : 3 950 euros HT.

- Diagnostic amiante et plomb avant travaux par la société ADX GROUPE.
Montant estimatif du marché : 2 480 euros HT soit 2 976 euros TTC.
- Relevé topographique et architectural par le cabinet UN POINT SIX.
Montant du marché : 3 200 euros HT soit 3 840 euros TTC.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les devis par délégation du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;
Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;
Au responsable de l'entreprise.

Fait à Marckolsheim, le 23 février 2026

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

